

République Française Département	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Commune de ESPRELS
HAUTE-SAONE		

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN), Audrey MARICHIAL
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 49/2023 : DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE (SIED 70)

Vu la délibération n° 36/2020 portant désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône (SIED 70),
Vu la démission de M. David DORNIER de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal acceptée par M. le Préfet de la Haute-Saône en date du 18 juillet 2023,
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, désigne :

- Délégué titulaire : Monsieur Raphaël NOUVEAU

délégué au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie du département de la Haute-Saône (SIED 70).

Monsieur Bruno MOUGIN est maintenu dans ses fonctions de délégué suppléant.

Vote : unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Envoyé en préfecture le 12/10/2023	
Reçu en préfecture le 12/10/2023	
Publié le	
ID : 070-217002195-20231011-492023DELEGUESI-DE	



Affichée le 12/10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	12	13	2	0

République Française	Canton	Commune
Département	VILLERSEXEL	de ESPRELS
HAUTE-SAONE	Arrondissement LURE	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absentes : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN), Audrey MARICHIAL

Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 50/2023 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE POUR LA PERIODE 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023	
Reçu en préfecture le 12/10/2023	
Publié le	
ID : 070-217002195-20231011-502023CDGMEDECI-DE	

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

Vote : Unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire , Michel RICHARD

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 
ID : 070-217002195-20231011-502023CDGMEDECI-DE



Affichée le : 12/10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	12	13	2	0

République Française Département	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023 Publié le ID : 070-217002195-20231011-512023RPQS-DE
HAUTE-SAONE		Commune de ESPRELS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absentes : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN), Audrey MARICHIAL
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 51/2023

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Monsieur. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, unanime :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12 /10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	12	13	2	0

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 070-217002195-20231011-512023RPQS-DE

Esprels

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret n° 2017-1057 du 14 juillet 2017

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 070-217002195-20231011-512023RPQS-DE



Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	11
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	11
2.1.	Modalités de tarification.....	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance.....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	25
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	20
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	27
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	22
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	23
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	29
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	25
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers	25
4.2.	Etat de la dette du service.....	25
4.3.	Amortissements	25
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	25
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Esprels
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Esprels
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Régie par Régie à autonomie financière**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D2)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 659 habitants au 31/12/2022 (678 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 326 abonnés au 31/12/2022 (300 au 31/12/2021).

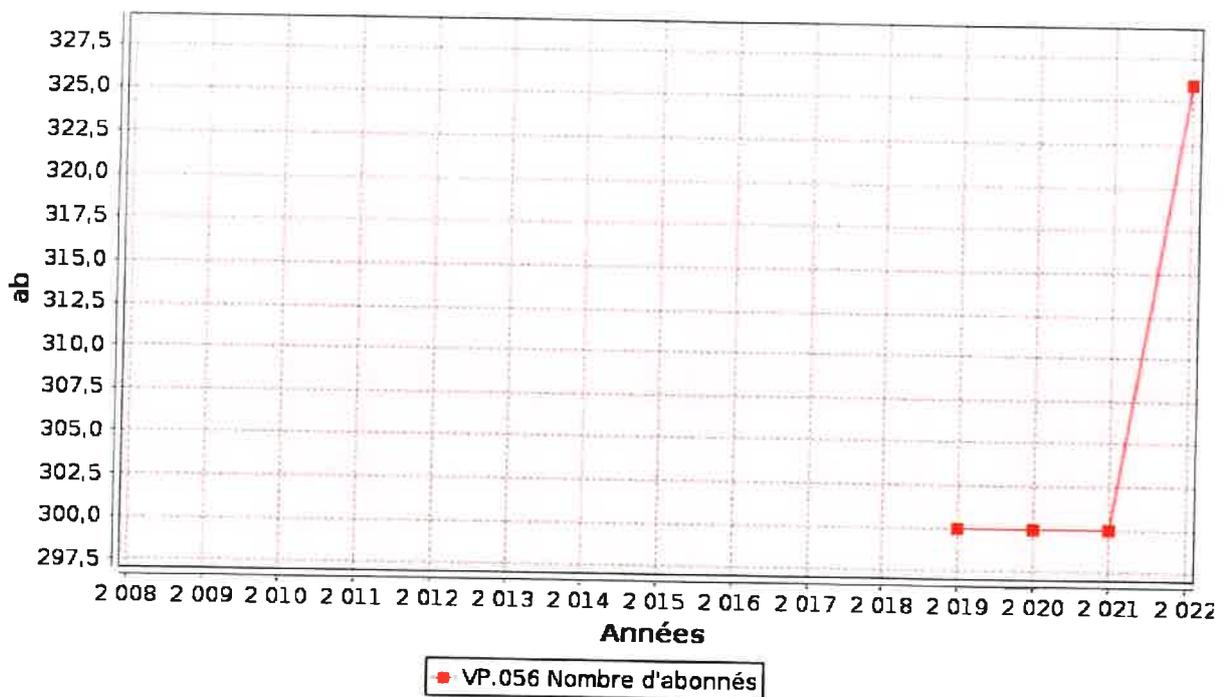
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Esprels					
Total	300			326	8,7%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 326.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 38,35 abonnés/km) au 31/12/2022. (35,29 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,02 habitants/abonné au 31/12/2022. (2,26 habitants/abonné au 31/12/2021).

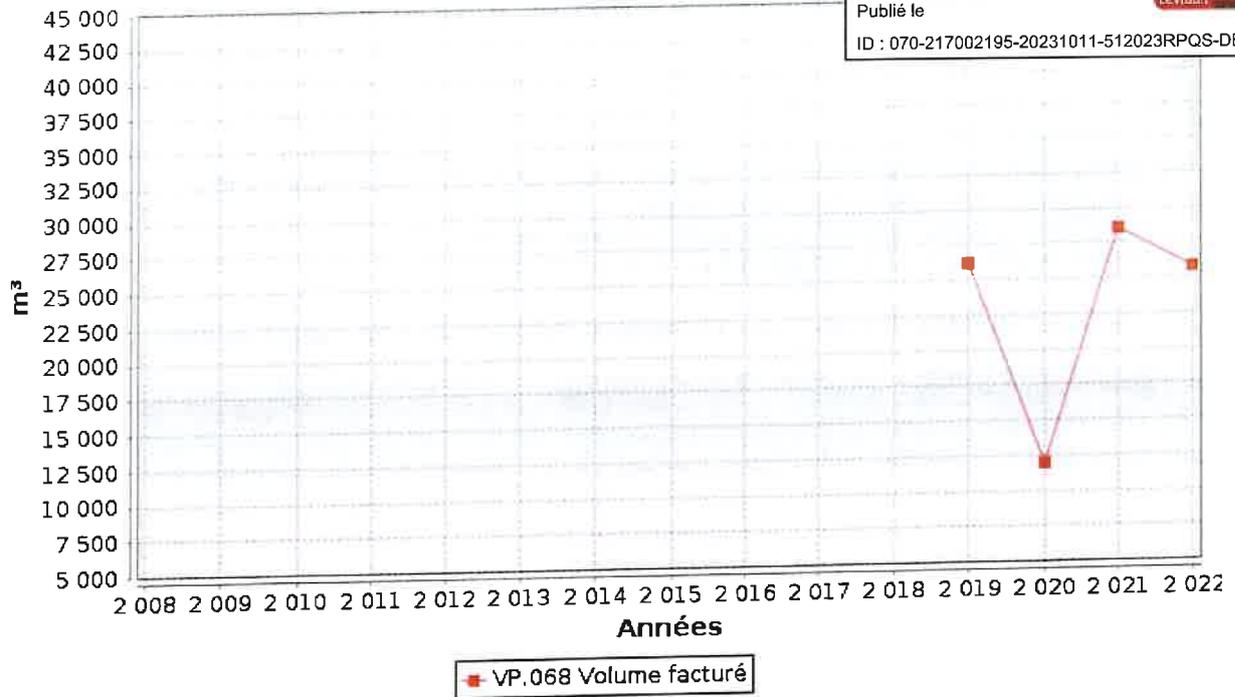


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	28 570	25 821	-9,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le [Date] et/ou [Date]
ID : 070-217002195-20231011-512023RPQS-DE



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 3,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 8,5 km (8,5 km au 31/12/2021).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 070-217002195-20231011-512023RPQS-DE



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'Esprels
Code Sandre de la station : 060970219001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1974									
Commune d'implantation		Esprels (70219)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		750									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de la Grande Fontaine							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'Esprels (Code Sandre : 060970219001)		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'Esprels (Code Sandre : 060970219001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	42 €	42 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	1,202 €/m ³	1,3 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre :	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.



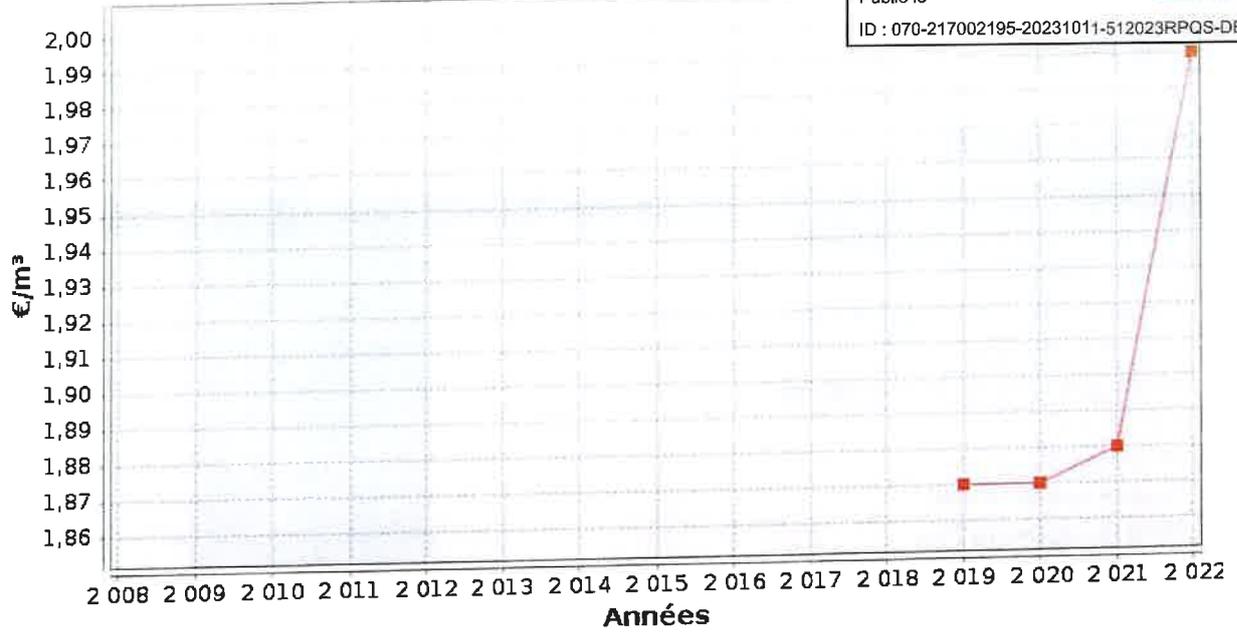
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 
ID : 070-217002195-20231011-512023RPQS-DE

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,00	42,00	0%
Part proportionnelle	144,24	156,00	8,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	186,24	198,00	6,3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	20,54	21,72	5,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	39,74	40,92	3%
Total	225,98	238,92	5,7%
Prix TTC au m³	1,88	1,99	5,8%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Esprels		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 070-217002195-20231011-512023RPQS-DE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 40 686 € (31 459 au 31/12/2021).



3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 326 abonnés potentiels (90,91% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2022 (75 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'Esprels	4,03	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'Esprels	4,03	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'Esprels	4,03	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'Esprels :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS ad}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2021).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 0

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	—	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Commentaire: La commune d'Esprels n'a pas réalisé de travaux sur son réseau ces 5 dernières années. Il y a actuellement une étude de mise en conformité d'assainissement.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2021).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2022	Nombre de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2021	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022
Station d'Esprels	1	1	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2021).



3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
- 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

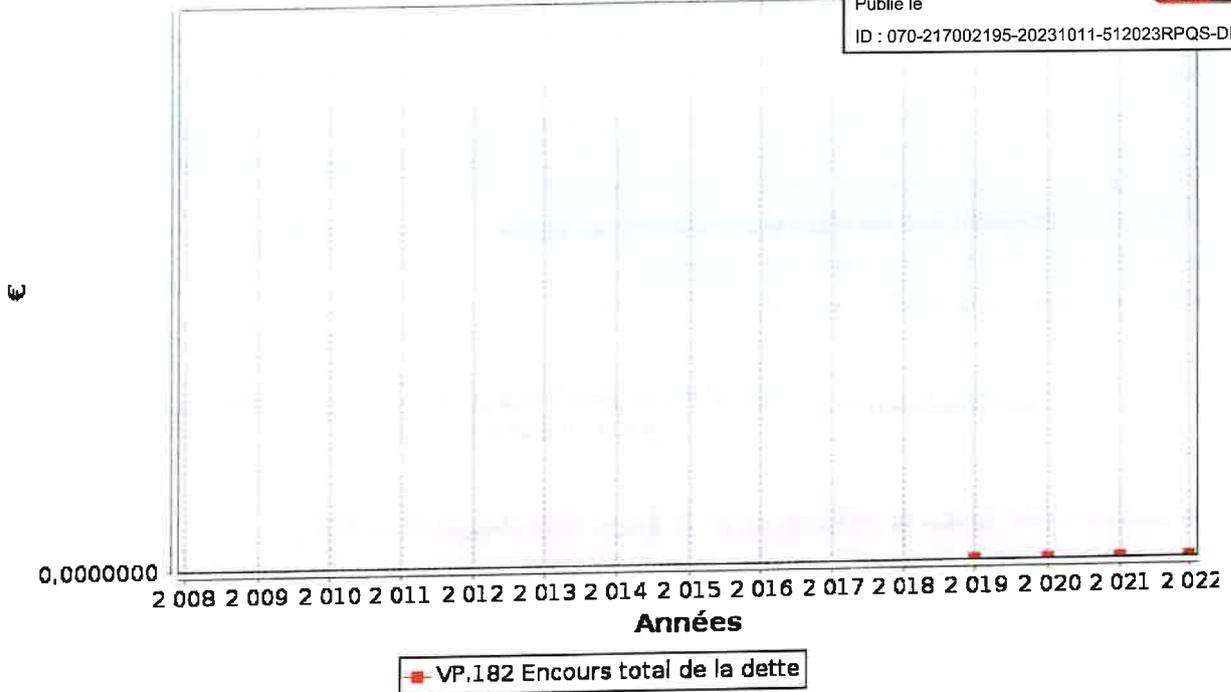
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	38 077	38 120
Durée d'extinction de la dette en années	0	0



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	615	718,18
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	35 100	34 604,9
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	1,75	2,08



3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu [] demandes d'abandon de créance et en a accordé [].
 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	678	659
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1.88	1.99
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	90,91%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 070-217002195-20231011-512023RPQS-DE

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton
VILLERSEXEL
Arrondissement
LURE

Commune de **ESPRELS**

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 070-217002195-20231011-522023RBTFCADJ-DE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUD Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra		NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absentes : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN), Audrey MARICHIAL
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 52/2023

REMBOURSEMENT FACTURE ADJOINT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la rentrée scolaire 2023-2024, Madame Sandra GRENOT a fait l'achat d'un téléphone portable SAMSUNG Galaxy A 14 pour un montant de 199 €, destiné à Madame la Directrice de l'école d'Esprels qui en avait fait la demande.

Le conseil municipal, hors la présence de Madame Sandra GRENOT :

- Après avoir pris connaissance de la facture jointe à cette délibération ;
- Après en avoir délibéré et à la majorité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser à Madame Sandra GRENOT, la somme de 199 €.

Vote : unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12/10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	11	12	3	0



Vente

n° de facture : OF-1522-12000110000000000000

date de facture : 01/09/2023 à 15:08:59



n° de transaction : 0AKU6000018197230901150859

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 
ID : 070-217002195-20231011-522023RBTFCADJ-DE

Votre facture d'achat en boutique

Nous contacter
✉ : contact.orange.fr

Votre boutique
Vesoul Centre
34 rue Paul Morel
70000 Vesoul
France

Vos coordonnées
Grenot Sandra
1 rue des vauz
70110 Esprels
France

06 83 59 35 16

	Prix unitaire HT	qté	remise- HT	montant HT	montant HT avec D3E	TVA	montant TTC
vous conseiller/-ère : Marion							
* SAM GXY A14 64 NOI	165,83 €	1		165,81 €	165,83 €	20,00%	199,00 €
Code EAN : 8806094843484							
N° IMEI : 352554567315718							
contribution environnementale (D3E):			0,02 €				

total	HT 165,83 €	TTC 199,00 €
--------------	--------------------	---------------------

TVA acquittée d'après les débits	33,17 €
dont TVA 20%	165,83 €
	33,17 €

règlement effectué par :	
Mastercard Visa	199,00 €

Pour les consommateurs et les non professionnels, les équipements informatiques, les produits électroniques et les appareils de téléphonie vendus bénéficient d'une garantie légale de conformité de 2 ans

République Française Département	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023 Publié le ID : 070-217002195-20231011-532023RAPCCPV-DE
HAUTE-SAONE		Commune de ESPRELS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 53/2023

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL

Le Maire présente le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-adopte le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Vote : à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12/10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers :				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0

République Française	Canton	Commune
Département	VILLERSEXEL	de ESPRELS
HAUTE-SAONE	Arrondissement LURE	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)

Secrétaire : Cédric BRUNET

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 070-217002195-20231011-542023DEVMO-DE

N° 54/2023

DEVIS MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT ET D'UNE AIRE DE JEUX

Le Conseil municipal :

-valide le devis de maîtrise d'œuvre présenté par l'entreprise BUREAU DU PAYSAGE, 8 rue Armand Bloch, BP 162, 25202 MONTBELIARD cedex qui s'élève à 2.080 € HT (2.496 € TTC) ;

-autorise le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote : unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le : 12/10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0

République Française Département	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023 Publié le ID : 070-217002195-20231011-552023REFDEONTO-DE
HAUTE-SAONE		Commune de ESPRELS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)

Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 55/2023

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 070-217002195-20231011-552023REFDEONTO-DE

Affichée le : 12/10/2023

Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0

République Française
Département
HAUTE-SAONE

Canton VILLERSEXEL
Arrondissement LURE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 070-217002195-20231011-562023M57-DE



Commune de **ESPRELS**

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 56/2023

PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'ESPRELS, sont budget principal et ses 2 budgets annexes (forêt, lotissement La Voie Verte).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune d'ESPRELS à la nomenclature M57 (nomenclature simplifiée ou abrégée) à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (nomenclature simplifiée ou abrégée) à compter du 1er janvier 2024

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et aux deux budgets annexes (forêt, lotissement La Voie Verte)

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Esprels ;

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12/10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0

République Française Département HAUTE-SAONE	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Commune de ESPRELS
--	---	------------------------------

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 57/2023 DEVIS MAIN COURANTE STADE

Le Conseil municipal :

-valide le devis présenté par l'entreprise « VERT'METAL » dont le siège social est à VILLERSEXEL (70110), 380 rue du Martiney, qui s'élève à 4.010,00 € HT (4.812,00 € TTC) ;

-autorise le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote : unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 
ID : 070-217002195-20231011-572023DEVISMAIN-DE



Affichée le : 12/10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0

République Française	Canton	Commune
Département	VILLERSEXEL	de ESPRELS
HAUTE-SAONE	Arrondissement	
	LURE	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 58/2023 DEVIS AUTOLAVEUSE

Le Conseil municipal :

-valide le devis présenté par l'entreprise « EURL TYM-PRO » de GRANGES-LE-BOURG (70400), 2 Impasse Paul Billotte qui s'élève à 3.114,97 € HT (3.737,96 € TTC) ;

-autorise le Maire à effectuer les démarches en ce sens et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Vote : unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 070-217002195-20231011-582023AUTOLAVEU-DE

Affichée le : 12/10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0

République Française Département	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Commune de ESPRELS
HAUTE-SAONE		

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUD Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 070-217002195-20231011-592023TABOURETS-DE

N° 59/2023 DETERMINATION DU PRIX DES TABOURETS D'ECOLE

Le maire indique au Conseil municipal que du mobilier scolaire en bon état (tabourets réglables en hauteur, avec repose-pieds, avec et sans dossier) n'est plus utilisé par l'équipe enseignante.

Afin d'optimiser l'espace de stockage, il est proposé de procéder à une cession.

Il convient donc de définir le prix de vente de ce mobilier scolaire réformé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente du matériel scolaire présenté ci-dessus,
- décide de fixer le prix de vente ainsi qu'il suit :
 - . tabouret sans dossier : 40 € l'unité
 - . tabouret avec dossier : 50 € l'unité
- autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD

Affichée le : 12 /10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0

République Française Département	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023 Publié le ID : 070-217002195-20231004-602023PEFCFORET-DE
HAUTE-SAONE		Commune de ESPRELS

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 60/2023 RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION PEFC (GESTION DURABLE DE LA FORET)

Le Maire expose au Conseil municipal que l'adhésion à la certification PEFC (gestion durable de la forêt) arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il propose de la renouveler moyennant une contribution financière pour 5 années s'élevant à 0.65 € l'hectare (inchangé depuis 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement à la certification PEFC selon les conditions présentées,
- charge le Maire de signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote : unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12/10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 070-217002195-20231011-612023AFFOUAGE-DE

République Française	Canton	
Département	VILLERSEXEL	
HAUTE-SAONE	Arrondissement	de ESPRELS
	LURE	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 61/2023 : AFFOUAGE 2024 LISTE PROVISOIRE

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste définitive 2023 (61 ayants droit) :

Inscriptions	Radiations
1. Umit IBIN	1. Patrick DECARD
2. Rudy JACOPIN	2. Pierre HUMBERT
3. Alberto LEITAO	3. Aurélien MOUGIN
4. Christophe LEITAO	4. Michel ZELLER
5. Thérèse VERGUET	5. Stéphane ZELLER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

-arrête la liste provisoire d'affouage ci-annexée à 61 affouagistes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12/10/2023		Nombre de conseillers : 15				
Convocation : 03/10/2023		En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
		14	13	14	1	0

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le



ID : 070-217002195-20231011-612023AFFOUAGE-DE

LISTE PROVISOIRE D'AFFOUAGE 2024

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom
1	ANCIAN Roland	32	LASSUS Sandra
2	BOULANGER Marcel	33	LEITAO Alberto
3	BOURGEON Marinette	34	LEITAO Christophe
4	BOURGOGNE Olivier	35	MAGNIN Gilles
5	BOUVARD Christian	36	MORISOT Philippe
6	BRUNET Cédric	37	MOUILLET Claude
7	CHALUMEAU Bruno	38	MOUGIN Bruno
8	CHARBONNIER David	39	MOUREY Sébastien
9	CHARDENOT Raphaël	40	PAPE Bernard
10	CORBIC Edin	41	PAPE Christian
11	DAVAL Michel	42	PAPE Martial
12	DOUGOUD Nicole	43	PELLETERET Alain
13	ETIENNE Myriam	44	PERRIN Fabrice
14	FERREIRA BARBOSA Manuel	45	PLEIGNET Joffrey
15	FERREIRA MARTINS Christine	46	PLEIGNET Sébastien
16	FOURNIER Jean-Philippe	47	RAHMOUNI Angélique
17	GASSER Maurice	48	SAUTOT Mariette
18	GENET René	49	SAVIO Gabriel
19	GODEASSI Jean-Claude	50	THAUVOYE Joël
20	GRASPERGER Eliane	51	THEVENET Christophe
21	GRENOT André	52	VEJUX Edith
22	GRENOT Gérard	53	VEJUX Francine
23	GRENOT Julien	54	VERGUET Thérèse
24	GRENOT Pascal	55	VIEILLARD Jean
25	HENRIOT Jean-Marie	56	VIRCONDELET Martine
26	HENRY Pascal	57	VIVES Joseph
27	IBIN Umit	58	VOYNNET Bernard
28	JACOPIN Rudy	59	WYMANN Christian
29	KOCJAN Olivier	60	ZUNINO Grégori
30	LALLEMAND Pierre	61	ZUNINO Philippe
31	LASSUS Jocelyne		

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAONEARRONDISSEMENT
DE VESOUL**EXTRAIT**
du registre des délibérations du Conseil municipal**Commune de ESPRELS****Séance du 11/ 10/ 2023**

Délibération n° 62/2023

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Date de la convocation : 03/10/2023

Date d'affichage : 12/10/2023

L'an deux mille vingt et le à, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel RICHARD, maire.

Etaient présents : Clément ARTAUX, Cédric BRUNET, Stéphane COIGNUS, Sandra GRENOT, Audrey MARICHIAL, Aurélien MOUGIN, Bruno MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Claire NOËL, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD, Pierre THOMET, Bernard VOYNNET

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)

OBJET : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2024

Monsieur Cédric BRUNET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Esprels, d'une surface de 600 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31 janvier 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 9a2 - 10a2 - 19a2 - 28a1 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2024 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF.

Considérant l'avis du comité consultatif positif formulé lors de sa réunion du 11 octobre 2023

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure
- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ... voix sur ...:

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Destine le produit des coupes des parcelles9a2 et 19a2..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	9a2 et 19a2	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

2.4 Garants de la forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne comme garants des bois les personnes suivantes :

- 1^{er} garant : M PLANCHON Nicolas
- 2^{ème} garant: M RICHARD Michel
- 3^{ème} garant : M NOUVEAU Raphaël

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanime :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12 /10/2023
Convocation : 03/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0

République Française	Canton	Commune
Département	VILLERSEXEL	de ESPRELS
HAUTE-SAONE	Arrondissement	
	LURE	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 070-217002195-20231011-632023DEVACHATB-DE

N° 63/2023

DEVIS ACHAT DE BOIS DES PARCELLES 17 ET 21

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'offre d'achat de bois des parcelles forestières 17 et 21, présenté par l'entreprise « SAS CATTIN BOIS ENERGIE » 3 chemin de la Ramasse 70230 FONTENOIS LES MONTBOZON, selon les prestations suivantes :

Pour la parcelle 21

- . Qualité chauffage en 4 m au prix de 11 € HT le stère (TVA 20 % en sus)
- . Qualité trituration en 4 m au prix de 9 € HT le stère (TVA 20 % en sus)

Pour la parcelle 17

- . Qualité chauffage en 4 m au prix de 10 € HT le stère (TVA 20 % en sus)
- . Qualité trituration en 4 m au prix de 8 € HT le stère (TVA 20 % en sus)

Réception bordure de route avec l'agent ONF.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12/10/2023		Nombre de conseillers : 15				
Convocation : 03/10/2023		En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
		14	13	14	1	0

République Française	Canton	Commune
Département	VILLERSEXEL	de ESPRELS
HAUTE-SAONE	Arrondissement LURE	

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

N° 64/2023 DEVIS TRAVAUX PARCELLES 13, 26 ET 31

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis relatif à l'exploitation des parcelles forestières 13, 26 et 31, présenté par l'entreprise « SAS CATTIN BOIS ENERGIE » 3 chemin de la Ramasse 70230 FONTENOIS LES MONTBOZON, qui s'élève à 15 531,50 HT soit 17 084,65 € TTC pour un volume estimatif de 700 m3 comprenant les prestations suivantes :

.façonnage et débardage : 22 € HT/ m3
.câblage (si besoin) : 95 € HT/heure
.découpes : 1,50 € HT/pièce
.éhoupage : 35 € HT/pièce

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 070-217002195-20231011-642023TRAVFORET-DE



- Précise que la facturation s'effectuera sur la base des volumes réels après exploitation,
- Autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12/10/2023		Nombre de conseillers : 15				
Convocation : 03/10/2023		En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
		14	13	14	1	0

République Française Département HAUTE-SAONE	Canton VILLERSEXEL Arrondissement LURE	Commune de ESPRELS
--	---	------------------------------

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de ESPRELS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel RICHARD, Maire.

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	proc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	x	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Absente : Katia JACQUET (procuration à Aurélien MOUGIN)
Secrétaire : Cédric BRUNET

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 
ID : 070-217002195-20231011-652023ATDO-DE

N° 65/2023

FORET COMMUNALE – EXPLOITATION DES PARCELLES 13, 26 ET 31 : PRESTATION CUBAGE ET CLASSEMENT PAR L'ONF (ATDO)

Compte-tenu de l'exploitation des parcelles 13, 26 et 31, le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'ONF pour réaliser une prestation de cubage et de classement de ces bois, basé sur un volume estimatif de 900 m³, pour un montant de 3 600 € HT (TVA 20% en sus) et 4 320 € TTC soit 4 € HT par m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ce devis, étant précisé que la facturation se fera sur la base des volumes réels après exploitation,
- autorise le Maire à signer tout document en relation avec ce dossier.

Vote : unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres du C.M. présents. Pour copie conforme

Le Maire, Michel RICHARD



Affichée le : 12 /10/2023
Convocation : 11/10/2023

Nombre de conseillers : 15				
En exercice	Présents	Votants	Absents	exclus
14	13	14	1	0